

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Le conseil municipal doit tenir son débat d'orientation budgétaire dans un délai de 10 semaines avant l'examen du Budget Primitif (article L.5217-10-4 du CGCT)

L'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

En effet, avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente un rapport à son assemblée.

Ce rapport doit aborder :

- Les orientations budgétaires prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant notamment les hypothèses d'évolution retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions...
- Les engagements pluriannuels envisagés avec une prévision des recettes et des dépenses correspondantes.
- La structure et la gestion de la dette, les perspectives pour le projet de budget en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

I – CONTEXTE GENERAL

Monde :

Léger ralentissement de la croissance en 2025 (2,9 %) et prévision à 2,8 % en 2026.

Incertitudes pour 2026 : conflit en Ukraine, droits de douane américains, crise en Iran, imprévisibilité de D.TRUMP
...

Zone Euro :

Croissance en hausse à 1,3 % en 2025 et prévue à 1,2 % en 2026. Croissance tirée notamment par l'Espagne (+ 2,9 %)

Poursuite de la baisse de l'inflation : 2,1 % en 2025. Prévision de 1,7 % en 2026.

France :

Croissance en baisse : 0,9 % en 2025 (1,1 % en 2024). Prévision de 1 % en 2026.

Poursuite de la baisse de l'inflation : 1 % en 2025 (2 % en 2024, 4,9 % en 2023 et 5,2 % en 2022).

B – LA SITUATION DU SECTEUR COMMUNAL

Les données disponibles permettent d'analyser la situation des collectivités locales sur l'exercice 2024.

Avec des dépenses de fonctionnement dont la progression ralentit par rapport à 2023, la situation financière des collectivités continue à se tendre.

En effet, en 2024, les dépenses de fonctionnement progressent de + 3.9 % après une augmentation soutenue en 2023 (+ 5.9 %) en lien avec une inflation élevée.

Cette situation est plus marquée pour le bloc communal (communes et intercommunalités) avec une hausse de + 4.2 % pour les communes et + 4.8 % pour les intercommunalités.

Les frais de personnel sont toujours en progression marquée (+ 4.4 %) représentant, en moyenne, 37 % des dépenses de fonctionnement.

Les charges générales progressent également (+ 3.6 %) malgré un ralentissement par rapport aux années précédentes en lien avec le ralentissement de l'inflation.

Les recettes de fonctionnement sont de moins en moins dynamiques avec une hausse modérée de 2.2 % en 2024.

Les modifications apportées par l'Etat en 2021 avec la suppression de la taxe d'habitation et la baisse de 50 % de la valeur locative des établissements industriels privent les collectivités d'un levier fiscal important.

L'épargne brute des collectivités locales recule (- 7.3 %).

En 2024, les dépenses d'investissement sont toujours en hausse (+ 7%) en lien notamment avec le cycle électoral pour ce qui concerne le bloc communal.

Cet effort d'investissement a généré un besoin important de financement et une hausse de l'encours de dette et un prélèvement conséquent sur le fond de roulement des collectivités déjà mis à mal avec l'inflation notamment.

II – PROSPECTIVES 2026

En moyenne annuelle, l'inflation serait légèrement à la hausse en 2026 (1,6 %) après avoir été de l'ordre d'1 % en 2025.

Comme initié en 2025, la hausse de la cotisation à la caisse de retraite des collectivités locales (CNRACL) va continuer à augmenter de 3 points par an jusqu'en 2028. Soit 65 000 € de plus en 2026.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 prévoit un taux de revalorisation des bases d'imposition à 0,8 % (1.7 % en 2025).

Le PLF initial prévoyait un certain nombre de mesures qui auraient pu générer une baisse importante de ressources : DILICO 2, abandon du FCTVA sur la partie fonctionnement et minoration de 25 % de la compensation de taxe foncière versée aux collectivités suite à la division par 2 des bases d'imposition des établissements industriels en 2021.

La loi de finances 2026, en cours d'adoption, prévoit uniquement une minoration de 19.3 % de la compensation de taxe foncière versée aux collectivités suite à la division par 2 des bases d'imposition des établissements industriels.

Le montant correspondant ne pourrait excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

La loi de finances a maintenu le FCTVA concernant la section de fonctionnement.

La loi de finances exonère entièrement les communes du Dispositif de Lissage Conjoncturel des Recettes Fiscales des Collectivités Territoriales (DILICO) qui concernera uniquement les Régions, les Départements et les intercommunalités. Les modalités de reversement de la version 2025 de ce prélèvement sera intégral et sans condition. Il sera étalé sur trois ans et non plus 5 ans.

C – SITUATION DE LA COMMUNE

Au 1^{er} janvier 2026, la population de la commune est de 6 969 habitants soit 167 habitants de plus qu'en 2025.

Section de fonctionnement :

Le compte de gestion n'a pas encore été transmis par le Comptable Public, le résultat 2025 prévisionnel en section de fonctionnement est le suivant :

	FONCTIONNEMENT
RECETTES	11 843 381.28 €
DEPENSES	9 648 030.79 €
RESULTAT 2025	2 195 350.49 €

Le résultat 2025 de la section de fonctionnement est en hausse par rapport à celui constaté en 2024 (+ 323 557.01 €), revenu à un niveau comparable aux exercices précédents :

Evolution du résultat de fonctionnement						
2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1 661 813.71 €	2 145 528,98 €	2 018 167,59 €	2 101 145.60 €	2 273 357.15 €	1 871 793,48 €	2 195 350.49 €

Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses totales de fonctionnement ont baissé de 0.95 % en 2025 soit une baisse de 93 187.38 € :

Année	Dépenses totales de Fonctionnement	
2019	8 116 933.50 €	1.67 %
2020	7 817 560,79 €	-3,68%
2021	8 149 693,88 €	+ 4.25 %
2022	8 595 985,35 €	+ 5.47 %
2023	9 192 480,55 €	+6,93%
2024	9 740 964,96 €	+5,97 %
2025	9 648 030.79 €	- 0.95 %

Sur l'exercice 2025 les dépenses de fonctionnement, malgré leur baisse, demeurent beaucoup plus élevées que les années antérieures. Cette baisse est néanmoins à relativiser au vu des taux d'inflation élevés ayant été constatés sur 2022 et 2023 et de la hausse du coût de l'énergie.

011 - Charges à caractère général :

Les charges à caractère général ont fortement diminué en 2025 de 276 717.01 € (- 11.2 %) et sont revenues à un niveau légèrement supérieur à celui de 2022. L'exercice 2025 infirme la tendance haussière constatée depuis 2021.

2019	1 973 107.18 €
2020	1 787 182,34 €
2021	1 777 877,68 €
2022	1 998 992,54 €
2023	2 320 311.74 €
2024	2 468 890,76 €
2025	2 192 065.65 €

Cette baisse des charges générales entre 2024 et 2025 concerne plus particulièrement les 3 articles suivants :
- Energie : baisse de 228 510.78 € soit une baisse de 30.55 %. Cette baisse est à relativiser au vu du reversement à EDF de 50 000 € effectué par la commune en 2024 pour régulariser une erreur sur « l'amortisseur » mis en place par l'Etat.

- Entretien de bâtiments : baisse de 27 365.24 € soit – 26.2 %, l'exercice 2024 avait été marqué notamment par des réparations de dégradations au complexe omnisports.
- Entretien des véhicules : - 33 308.26 €. De gros travaux d'entretien avaient été réalisés en 2024 notamment sur le véhicule poids lourd des services techniques.

La baisse de ces 3 articles représente 289 184.28 €, soit un peu plus de la baisse globale des charges générales (- 276 931.26 €).

Pour ce qui concerne l'énergie, la diminution des dépenses est liée à la baisse du coût de l'énergie, à la vigilance accrue sur les consignes de chauffage dans les équipements municipaux ayant permis une baisse globale de consommation, la poursuite de la rénovation des systèmes d'éclairage et les travaux de rénovation thermique des bâtiments.

Les tarifs du marché 2026 conclu par l'intermédiaire du TE38 devraient nous permettre de limiter encore les dépenses dans le domaine de l'énergie mais, à titre prudentiel, il sera proposé de prévoir au budget 2026 un crédit égal au réalisé 2025.

Pour ce qui concerne l'éclairage public, l'objectif est d'avoir remplacé les 1 700 points lumineux par des ampoules leds d'ici la fin du prochain mandat (soit environ 40 % de l'éclairage public).

012 - Charges de personnel :

La hausse des charges de personnel se poursuit en 2025 mais de manière modérée, + 38 349.90 € soit + 0.73 %.

Année	Total chapitre 012 « Charges de personnel »	
2019	4 377 373,92 €	1,86%
2020	4 343 998,57 €	-0,76%
2021	4 629 627,93 €	6,75%
2022	4 766 609,84 €	2,96%
2023	4 927 522,92 €	3,37%
2024	5 219 686,57 €	5,93 %
2025	5 258 036,47 €	0,73%

La hausse très modérée des charges de personnel est liée principalement au fait que plusieurs agents titulaires ont quitté la collectivité en 2025 (retraite, décès) et que ces agents étaient d'ores et déjà remplacés car absents.

Cette évolution est illustrée dans le tableau ci-dessous avec une baisse importante du nombre total d'Equivalent Temps plein (ETP) avec un retour à un niveau comparable à l'exercice 2019.

	Titulaires et stagiaires	Non titulaires	Total agents	Total ETP
15/01/2014	89	32	121	92,48
15/01/2015	89	37	126	95,05
15/01/2016	91	31	122	97,66
15/01/2017	91	37	128	99,56
15/01/2018	89	30	119	100,08
31/01/2019	93	24	117	99,04
31/01/2020	90	26	116	97,3
31/01/2021	92	33	125	103,92
31/01/2022	93	41	134	109,93
31/01/2023	89	41	130	108,80
31/01/2024	90	41	131	106,85
15/01/2025	81	53	134	99,24

Pour la crèche municipale notamment, cela se traduit par une baisse des charges de personnel de 58 912 €.

La hausse du taux de cotisation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) initiée en 2025 a été moindre que ce qui était prévu car le nombre d'agents titulaires a diminué. Cette hausse évaluée à 60 000 €, s'est en effet limitée à 25 000 €. Par contre, elle est estimée à 65 000 € sur l'exercice 2026.

Le ratio « dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement se dégrade en raison de la baisse des charges générales, ce qui augmente « mécaniquement » la part des charges de personnel dans les dépenses globales de fonctionnement. Ce ratio reflète la diversité des services de qualité proposés aux administrés que beaucoup de communes de la même strate démographique ne proposent pas forcément (crèche, cuisine centrale, ludothèque, sport ...).

Evolution du ratio "charges de personnel / dépenses réelles de fonctionnement"						
2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
61,52%	63,99%	65,31%	63,62%	61,30%	61,12%	64,25%

Le personnel communal reste composé en majorité d'agents fonctionnaires (81) mais le nombre de ces derniers a diminué sans qu'il y ait en contrepartie une hausse significative du nombre de contractuels. Cela s'explique par le fait que des agents titulaires sont partis à la retraite en 2025 et que ces derniers étaient déjà remplacés par des agents non titulaires.

	Fonctionnaires	Contractuels S/ emplois permanents	Contractuels S/ emplois non permanents	TOTAL
Nb	81	10	43	134
ETP	73,77	5,16	20,31	99,24

Les agents de la filière technique (agents des services techniques et agents d'entretien) sont les plus nombreux (36.56 % des agents et 35.6 % des ETP).

FILIERES			TOTAL	
	FONCTIONNAIRES	CONTRACTUELS	NOMBRE	ETP
Administrative	16,00	2	18,00	17,10
Technique	32	17	49,00	35,35
Sportive	4	2	6,00	4,42
Social + Médico-sociale	20	5,5	25,50	21,77
Animation	6	26,5	32,50	17,60
Police	3	0	3,00	3,00
TOTAL	81	53	134	99,24

Au 15/01/2026, parmi les agents titulaires, les femmes demeurent les plus nombreuses et les plus âgées, en effet, elles représentent 79 % des agents et 56 % d'entre elles ont plus de 50 ans dont 15 % ont plus de 60 ans.

Hommes	Titulaires	Femmes
	≤ à 25 ans	1
	25 à 29 ans	
1	30 à 34 ans	5
1	35 à 39 ans	6
1	40 à 44 ans	2
4	45 à 49 ans	10
5	50 à 54 ans	10
3	55 à 59 ans	16
2	≥ à 60 ans	10

De manière générale, l'absentéisme a fortement augmenté en 2025, poursuivant sa hausse par rapport aux années précédentes.

En 2025, l'absentéisme a notamment augmenté pour ce qui concerne notamment la maladie ordinaire et la maternité / paternité.

Par contre, le nombre de jours d'absence pour accident de travail est en forte baisse.

Année	Maladie ordinaire	Accident du travail	Longue maladie	Longue durée	Maladie professionnelle	Dispo raison de santé	Maternité Paternité	Total
2019	955	260	730					1945
2021	1720	377	748	365				3210
2022	1820	334	748	365				3267
2023	1501	368	796	365				3030
2024	1921	420	532	357	65		126	3421
2025	2127	232	303	348	0	164	385	3559

Pour l'exercice 2026, en tenant compte de la poursuite de la hausse du taux de cotisation à la CNRACL et la mise en place du bonus attractivité, une hausse de 2.5 % est envisagé par rapport au montant réalisé en 2025.

014 - Atténuation de produits :

- Ce chapitre correspond aux péréquations « horizontales » mises en place par l'Etat, il est constitué de 3 composantes : le Fonds National de Garantie Individuelle (FNGIR) mis en place depuis 2011, le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) et, depuis 2025, du Dispositif de Lissage Conjoncturel des Recettes Fiscales des Collectivités Territoriales (DILICO).

Année	Total chapitre 014 « Atténuation de produits »
2019	819 351,00 €
2020	799 887,00 €
2021	819 351,00 €
2022	819 351,00 €
2023	814 690,00 €
2024	790 661,00 €
2025	900 872,00 €

La hausse de ce chapitre correspond à la mise en place du DILICO d'un montant de 115 820 €.

Pour ce qui concerne le FPIC, le crédit prévu pour l'exercice 2026 devra intégrer l'arrêt éventuel de la participation de la CCEBER avec un montant de 190 000 € en fonction des décisions de la nouvelle gouvernance d'EBER suite aux élections de mars 2026.

A la connaissance actuelle de la loi de finances, le montant 2026 pourrait baisser significativement si le DILICO ne concerne plus les communes.

042 - Opération d'ordre de transfert entre sections :

Les dépenses de ce chapitre correspondant en quasi-totalité aux dotations aux amortissements. Ces dépenses sont en hausse de 160 711.86 €, soit + 35 %.

La hausse continue des dotations aux amortissements demeure liée à la dynamique des travaux d'investissement réalisés ces dernières années qui demeurent importants en volume.

Pour le budget 2026, il sera prévu d'augmenter de manière significative des dotations aux amortissements avec un montant de 780 000 €, soit une hausse de 163 268.47 €.

65 - Autres charges de gestion courante :

Ce chapitre est composé des indemnités des élus, des contributions au TE38, à l'EPCC TEC, au CCAS et des subventions aux associations.

Autres charges de gestion courante	
2019	697 520,08 €
2020	612 747,50 €
2021	629 456,37 €
2022	677 278,82 €
2023	731 326.27 €
2024	805 345,65 €
2025	680 069,98 €

Les dépenses correspondantes ont baissé de 125 275.67 € en 2025 (-15.55 %).

Cette baisse est liée essentiellement à la subvention exceptionnelle d'équilibre de 60 000 € allouée à l'EPCC TEC fin 2024 ainsi qu'à la baisse de la contribution demandée par Clonas Sur Varèze pour le fonctionnement des salles festives (- 11 000 €) et une baisse des subventions allouées aux associations (- 21 116.82 €) en lien notamment avec le fait que l' Association d'Aide Aux Personnes Agées et Handicapées (ADPAH) n'est plus en activité et que l'association ayant repris son activité n'a pas sollicité l'aide financière de la commune. En 2024, la commune avait versé environ 14 000 € à l'ADPAH.

En conclusion, la baisse des dépenses de fonctionnement est liée en majeure partie à la baisse des charges générales et la hausse très modérée des charges de personnel.

Le tableau suivant précise l'évolution du ratios « dépenses réelles de fonctionnement par habitant ».

On constate que ce ratio continue à augmenter, suivant la hausse continue des dépenses de fonctionnement et ce malgré l'augmentation de la population. Ce niveau élevé reflète la diversité et la qualité des services proposés à nos habitants et communes voisines.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement / habitant					
2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 107 €	1 072 €	1 106 €	1 135 €	1 212 €	1 268 €

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement 2025 sont en hausse de 2.07 % par rapport à 2024 : + 241 033.89 €.

Année	Recettes totales de fonctionnement	
2019	9 778 747.21 €	0,68%
2020	9 963 089,77 €	1,88%
2021	10 167 861,47 €	2,05%
2022	10 697 130,95 €	5,20%
2023	11 465 837,70 €	7,18%
2024	11 612 758,44 €	1,28%
2025	11 867 645,45 €	2%

013 – Atténuation de charges

Les dépenses de ce chapitre s'élèvent à 149 721.34 € (+ 12 296.93 €) et se décomposent de la façon suivante :

- Remboursement des absences par l'assurance statutaire (+18 386.05 €)
- Participation des agents aux chèques déjeuner : - 6089.12 € car les animateurs et ATSEM qui encadrent les enfants pendant la pause méridienne se restaurent sur site et ne bénéficient plus des titres restaurant depuis septembre 2024.

70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses

Les recettes pour ce chapitre sont en légère hausse en 2025 : + 33 775.63 €, soit + 5.82 %.

Année	Total chapitre 70 « Produits des services »
2019	449 300,43 €
2020	346 325,11 €
2021	332 130,18 €
2022	489 318,16 €
2023	487 637,85 €
2024	579 449,10 €
2025	613 224.73 €

Cette hausse est liée en grande partie à l'augmentation des produits des services (+ 21 800 €).

La part des charges de personnel dans les budgets des différents services municipaux demeure très élevée et pèse sur le reste à charge de ces derniers indiqués dans le tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Enfance jeunesse	554 293,39 €	594 841,95 €	618 857,16 €	630 370,82 €	690 063,59 €	702 296,31 €
Ludothèque	213 740,85 €	198 290,28 €	182 109,21 €	222 976,74 €	186 101,35 €	250 326,46 €
Sports	243 339,81 €	262 280,27 €	268 001,60 €	282 002,44 €	279 625,03 €	291 702,89 €
Restaurant municipal	619 589,95 €	701 073,77 €	723 357,87 €	815 951,47 €	884 130,62 €	827 563,54 €
Crèche	349 257,90 €	432 867,29 €	374 295,06 €	301 346,67 €	380 746,04 €	220 456,79 €
LAEP	13 756,87 €	15 010,42 €	12 290,74 €	25 579,72 €	28 807,86 €	26 532,27 €
Total	1 993 978,77 €	2 204 363,98 €	2 178 911,64 €	2 278 227,86 €	2 449 474,49 €	2 335 686,83 €

On constate que les coûts restant à charge de la collectivité ont globalement baissé.

Les situations sont malgré tout différentes en fonction des services :

- Restaurant municipal : - 6.4 % (baisse du coût de l'énergie).
- Crèche : - 42 % : augmentation des aides de la CAF (+ 50 000 € avec bonus CTG), baisse des charges de personnel (- 58 912 €) mais une baisse des recettes des familles (- 18 179 €) en lien avec la baisse de QF des usagers.
- Ludothèque : (+ 64 225.11 €) mais à relativiser car des subventions avaient été perçues en 2024 dans le cadre de la biennale du jeu.

Pour l'ensemble des tarifs municipaux, il est envisagé de maintenir les tarifs pour l'année 2026.

73 - Impôts et taxes et 731 – Fiscalité locale :

En cumulant les chapitres 73 et 731, on constate une hausse de 51 599.80 € en 2025.

Année	Total chapitre 73 « Impôts et taxes »		Total 731 "Fiscalité locale"
2019	8 661 065,12 €		
2020	8 816 552,36 €		
2021	5 842 477,19 €		
2022	6 075 675,21 €		
2023	6 187 790,03 €		
2024	4 218 461,74 €		2 028 916,46 €
	6 247 378,20 €		
2025	4 196 671,00 €		2 102 307,00 €
	6 298 978,00 €		

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » est constitué de l'attribution de compensation versée par la CCEBER et la dotation de solidarité communautaire.

Le chapitre 731 « Fiscalité locale » est constitué des impôts locaux, de la taxe sur les droits de mutation, de la taxe sur les pylônes électriques et de l'accise sur l'électricité.

Dans le détail, des hausses sont constatées pour les articles suivants :

- Impôts directs locaux : + 23 582 €
- Taxe sur Les droits de mutation : + 58 050 € en lien avec la reprise des transactions immobilières sur la commune.

A contrario, il est constaté que la dotation de solidarité communautaire (environ 7 000 €) est en attente de versement par la CCEBER ainsi qu'une part de l'accise sur l'électricité (environ 9 000 €).

Contributions directes :

La somme totale des produits fiscaux en 2025 s'élève à 1 659 806 €, soit une hausse de 23 582 € par rapport à 2024 soit + 1.44 %.

Année	article 7311 « contributions directes »
2019	4 237 874,00 €
2020	4 311 638,00 €
2021	1 285 911,00 €
2022	1 349 033,00 €
2023	1 574 207,00 €
2024	1 636 224,00 €
2025	1 659 806,00 €

Cette hausse est légèrement inférieure à la hausse des bases d'imposition qui était de 1.7 %.

Le projet de loi de finances 2026 prévoit une revalorisation forfaitaire des bases à hauteur de 0.8 % en lien avec la poursuite du ralentissement de l'inflation.

On peut estimer les recettes fiscales à taux constants à 1 676 404.06 € en 2026 (soit + 17 000 €).

74 – Dotations :

Le chapitre 74 « Dotations » est composé principalement de la compensation liée à la réforme de la taxe sur le foncier bâti, du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), des aides de la CAF et des compensations versées par l'Etat au titre d'exonération d'impôts (hors exonération de la taxe d'habitation).

Le produit total perçu en 2025 est nettement supérieur à celui de 2024 : + 188 460.93 €, soit + 4.3 %.

Année	Total chapitre 74 « Dotations »
2019	435 080,30 €
2020	590 709,33 €
2021	3 664 627,23 €
2022	3 833 324,08 €
2023	4 240 875,57 €
2024	4 389 907,82 €
2025	4 578 368,75 €

Cette augmentation est liée principalement à l'augmentation de la compensation versée par l'Etat au titre de la taxe d'habitation et de l'exonération de la moitié des bases industrielles de la taxe foncière (+ 123 294 €) ainsi que l'effet d'un redressement des services fiscaux sur certains industriels des bords du Rhône, des aides perçues de la CAF (+ 50 000 €) et de la Dotation de Solidarité Rurale (+ 10 000 €).

Les autres composantes de ce chapitre sont stables.

Pour ce qui concerne la compensation versée par l'Etat à la commune au titre de l'exonération de la moitié des bases d'imposition des établissements industriels, la loi de finances prévoit une baisse de celle-ci 19.3 % car l'Etat considère que l'évolution des produits complémentaires perçus depuis la mise en place de l'exonération en 2021 est induite.

Pour la commune, la compensation pourrait ainsi être diminuée de 216 719 € car la minoration est plafonnée à 2 % des recettes réelles de fonctionnement de l'avant dernier exercice budgétaire. Sans cette règle de plafonnement, la minoration serait égale à 751 378 €.

De manière prudente, il sera proposé de prévoir une baisse de 250 000 € au budget 2026.

Au vu de ces différents éléments, il n'est pas envisagé à ce stade de hausses des taux des taxes foncières communales pour 2026.

75 – Autres produits de gestion courante :

Les recettes de ce chapitre ont augmenté en 2025. Celles-ci sont constituées en quasi-totalité par les revenus des immeubles (+ 12 361 €).

Ces recettes ont augmenté du fait de la location de la totalité des locaux appartenant à la commune.

76 – Produits financiers :

La somme de 20 100 € a été prévue au budget 2025 pour le placement de la somme de 942 000 € sur un compte à terme.

L'ouverture du compte à terme ayant été réalisée le 31 janvier 2025, les intérêts correspondants n'ont pas encore été versés à la commune. Ces derniers seront imputés sur le budget 2026.

Dette – Autofinancement :

En ce qui concerne l'état de la dette, la situation de la commune est très favorable avec un désendettement total depuis 2017.

Le ratio « capacité d'autofinancement brute par rapport aux recettes réelles de fonctionnement » estimé pour 2026 est en nette baisse par rapport aux années précédentes, passant sous les 10 %, seuil en dessous duquel on peut considérer que la commune ne disposera pas de moyens suffisants pour autofinancer ses investissements.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	estimation 2026
Recettes réelles de fonctionnement	9 778,7	9 962,9	10 167,7	10 700,3	11 466,2	11 626,6	11 843,4	11 990.9
Epargne brute=CAF Brute	1 661,8	2 145,5	2 023,1	2 101,1	2 273,4	1 885,7	2 140,5	1 506.7
Ratio 1=CAF brute/RRF	16,99%	21,54%	19,90%	19,64%	19,83%	16,22%	18,07%	12.55 %

Le tableau suivant détaille les baisses de ressources envisageables en 2026 au vu du projet de loi de finances en cours de vote :

	Réalisé 2025	Prévu 2026	Effet 2026
Impôts avec évolution des bases à + 0,8 %	1 659 806,00 €	1 673 084,45 €	13 278,45 €
Compensation des taxes foncières sur bases industries	3 893 153,00 €	4 644 531,00 €	- 250 000,00 €
DILICO 1 (reversement partiel N+1)		34 746,00 €	34 746,00 €
FPIC	132 161,00 €	190 000,00 €	-57 839,00 €
		Total	- 250 502.55 €

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le budget primitif 2026 pourrait être le suivant pour ce qui concerne la section de fonctionnement :

Fonctionnement – Dépenses	BP 2025	Réalisé 2025	Orientations 2026
011 – Charges à caractère général	2 357 485,00 €	2 191 959,50 €	2 128 395,00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	5 412 836,00 €	5 258 036,47 €	5 411 000,00 €
014 – Atténuations de produits	1 065 951,00 €	900 872,00 €	1 022 926,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	800 000,00 €		1 506 657,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	680 000,00 €	616 731,53 €	780 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 153 414,05 €	680 069,98 €	1 130 000,00 €
66 - Charges financières	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
67 - Charges spécifiques	1 000,00 €	361,31 €	1 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements et provisions	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
Total – Dépenses de fonctionnement	11 481 686,05 €	9 648 030,79 €	11 990 978,00 €

Pour la section recettes, il est envisagé l'affectation d'une partie de l'excédent d'exploitation constaté pour l'exercice 2025, à savoir la somme de 400 000€ sur un excédent total de 2 195 350.49 €. Cela permettra de sécuriser la section de fonctionnement en fonction des éventuelles futures mesures qui pourraient limiter les ressources à l'avenir.

Fonctionnement - Recettes	BP 2025	Réalisé 2025	Orientations 2026
002 - Résultat de fonctionnement reporté			400 000,00 €
013 - Atténuations de charges	120 000,00 €	149 721,34 €	130 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 109,61 €	20 618,67 €	20 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	601 560,36 €	590 150,56 €	580 000,00 €
73 - Impôts et taxes	4 204 000,00 €	4 196 671,00 €	4 203 671,00 €
731 - Fiscalité locale	2 023 000,00 €	2 102 307,00 €	2 102 307,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	4 317 008,82 €	4 578 368,75 €	4 330 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	165 907,26 €	203 030,67 €	200 000,00 €
76 - Produits financiers	20 100,00 €	2 513,29 €	20 000,00 €

77 - Produits spécifiques		0,00 €	
78 - Reprises sur amortissements et provisions	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total - Recettes de fonctionnement	11 481 686,05 €	11 843 381,28 €	11 990 978,00 €

Au vu de cette perspective de budget, un résultat d'exploitation de 1 506 657 € peut être envisagé pour l'exercice 2026.

Section d'investissement :

Pour la section d'investissement, le résultat de l'exercice 2025, dans l'attente de confirmation avec le compte de gestion, est un excédent de 962 040.26 euros auquel s'ajoute le résultat de l'exercice antérieur de 5 810 331.78 euros, soit un résultat de clôture de 6 772 372.04 euros.

	INVESTISSEMENT
RECETTES	3 461 822,24 €
DEPENSES	2 499 781,98 €
RESULTAT 2025	962 040,26 €
RESULTAT REPORTE	5 810 331,78 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025	6 772 372,04 €

Le tableau suivant présente les recettes prévisibles pour l'exercice 2026 en section d'investissement (hors virement de la section de fonctionnement) :

Excédent antérieur – section d'investissement	6 772 372,04 €
Excédent de fonctionnement affecté partiellement	1 819 975,97 €
Virement de la section de fonctionnement	1 506 657,00 €
Amortissements	780 000,00 €
FCTVA	594 000,00 €
Taxe d'aménagement	50 000,00 €
Subventions (en attente de versement)	463 893,85 €
Total	11 986 898,86 €

Les subventions d'ores et déjà notifiées et restant à percevoir sont les suivantes :

	Opération	Montant
Département	Aménagement achat de matériel pour la crèche	2 313,36 €
	Construction maternelle Givray	238 720,00 €
	Construction école maternelle Givray- géothermie	15 879,69 €
Etat	EGLISE : Réfection du tableau des Saints Maurice et Blaise	3 190,00 €
	Construction école maternelle Givray	200 000,00 €
CAF	Achat de matériel pour la crèche	3 790,80 €
	Total	463 893,85 €

Les « restes à réaliser » 2025 s'élèvent à 2 040 902.50 €, les « nouveaux » crédits prévisionnels pouvant être inscrits en 2026 aux chapitres 20 et 23, pourraient donc s'élever à 9 945 996.36 €.

Au vu de ces éléments et de la capacité d'autofinancement prévisionnelle, il n'est pas envisagé de recourir à l'emprunt en 2026.

Le programme pluriannuel d'investissement 2026 - 2028 prévisionnel est le suivant :

	2026	2027	2028
2031 Etudes	65 000,00 €	295 000,00 €	
204 Eclairage	10 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
2128 Aménagements de terrains		570 000,00 €	150 000,00 €
21312 Bâtiments scolaires	35 604,00 €	90 000,00 €	250 000,00 €
21318 Bâtiments publics	548 106,00 €	230 000,00 €	300 000,00 €
21531 Installations, aménagements	648 838,00 €	425 000,00 €	675 000,00 €
21568 Autres matériels	3 000,00 €		
2151 Réseaux, voiries	900 000,00 €	300 000,00 €	400 000,00 €
2183 Matériels informatiques	23 100,00 €		
2158 Outillages	21 890,00 €		
2184 Mobilier	6 000,00 €		
Total	2 261 538,00 €	2 060 000,00 €	1 925 000,00 €
Total 2026 - 2028	6 246 538,00 €		